

Précisions importantes sur la licence 2018.

Le nouveau bulletin est simplifié, par la disparition de la catégorie « Jeunes de – de 25 ans », mais il s'est enrichi des trois nouvelles licences proposées par la fédération, sans distinction de tarif.

Ces nouvelles licences sont :

Vélo balade, pour ceux qui font peu de vélo (20-25 km), mais qui tiennent à prendre une licence, le CMNCI n'est pas nécessaire.

Vélo rando, correspond à la licence classique pour faire du vélo normalement, le CMNCI est obligatoire, si ce dernier comporte la mention « apte à la pratique du cyclotourisme », il a une durée de validité de 5 ans et un questionnaire de santé à remplir chaque année.

Vélo sport, même type de licence que la précédente, la différence vient du CMNCI avec la mention « apte au cyclisme, cyclisme de compétitions, triathlon, il est renouvelable chaque année. Il permet à ceux qui le souhaitent de participer à des cyclosporives sans présentation du CMNCI.

ATTENTION, à partir de maintenant, aucune licence ne sera prise à l'absence des documents suivants, ne sont pas soumis, à cette instruction, les licenciés « vélo balade » :

Le bulletin d'adhésion complété.

Le CMNCI (Certificat Médical de Non Contre-Indication) ou le questionnaire de santé rempli.

L'information d'assurance datée et signée.

Pour les jeunes, le CMNCI reste obligatoire et renouvelable tous les ans.